ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accises

Question écrite n° 41318

Texte de la question

M. Robert Lecou attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par les organisations professionnelles vitivinicoles en matière de fiscalité sur le vin. En effet, les vitiviniculteurs considèrent qu'une augmentation de la fiscalité sur les produits vitivinicoles et son indexation sur l'inflation, poursuivant un objectif de lutte contre les abus de l'alcool, auraient un effet désastreux sur les producteurs de vin. Les vignerons rappellent les engagements pris par le Président de la République pour que la fiscalité sur le vin n'augmente pas. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de répondre aux attentes de cette filière.

Texte de la réponse

En ce qui concerne l'augmentation de la fiscalité sur les boissons alcoolisées, le Gouvernement a retenu dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 le principe d'une indexation sur l'inflation, à partir du 1er janvier 2009, des droits de circulation des diverses boissons alcoolisées. Compte tenu de la conjoncture fragile de ces filières et de la portée symbolique d'une telle mesure, l'hypothèse initialement envisagée d'un rattrapage sur plusieurs années a été écartée. La France applique sur les boissons alcoolisées des droits d'accises en moyenne inférieurs à ceux des autres États membres de l'Union européenne. Jusqu'à présent, les augmentations de ces droits, toujours exprimées en valeurs absolues, ont été décidées ponctuellement. L'indexation sur l'inflation permettra un lissage, sur la base d'un mode de calcul transparent.

Données clés

Auteur : M. Robert Lecou
Circonscription : Hérault (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41318
Rubrique : Contributions indirectes
Ministère interrogé : Agriculture et pêche
Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 2009, page 1190
Réponse publiée le : 31 mars 2009, page 3072